



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARENTHON
DU LUNDI 06 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre, le Conseil municipal de la Commune d'Arenthon, dûment convoqué le vingt-neuf septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Chantal COUDURIER, Maire.

Etaient présents : MMES C. BOEX, B. CAUL-FUTY, A. COLLOMB, C. COUDURIER, A. LASSUS
MM. R. DECARROUX, M. FLOQUET, S. GAILLARD, D. PAULME, R. PIOUTAZ, P. COURTIN

Absents excusés : MME V. GAUDERON
MM. J-P. LE JONCOUR donne procuration à M. D PAULME
G. VELLUZ donne procuration à MME B. CAUL-FUTY

Absents : MME C. BOURGEOIS, V. RIDREAU
MM. J. BOEX, B. DUNAND, A. HEMISSI

Secrétaire de séance : M. D. PAULME

❧❧❧❧❧❧❧❧

Le quorum est constaté, la réunion peut débiter.

❧❧❧❧❧❧❧❧

Monsieur Damien PAULME est désigné secrétaire de séance.

❧❧❧❧❧❧❧❧

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle approuve l'ordre du jour présenté.

A l'unanimité des présents, l'ordre du jour est adopté.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 août 2025
- Délibérations :
 1. Révision du loyer de l'auberge pour l'année 2025-2026
 2. Approbation du projet et des tarifs pour « les activités du mercredi »
 3. Approbation des tarifs du Service Enfance Jeunesse et Sport pour l'année scolaire 2025-2026 – Annule et remplace la délibération n°2025-19 du 07 avril 2025
 4. Approbation de la Convention Territoriale Globale 2
 5. Résiliation du marché de travaux avec l'entreprise bénéficiaire du lot 01 pour la rénovation et l'extension de l'école élémentaire Benoît Chamoux
 6. Convention d'adhésion au conseil en énergie proposé par le SYANE
 7. Convention de regroupement pour la gestion et la valorisation des CEE
 8. Acquisition de parcelles situées route des Crêts de Fessy et Chemin de Nabeau appartenant à M. MOUCHET et Mme STERQUE
 9. Convention de prêt de matériel entre la commune d'Arenthon et la commune de Scientrier
 10. Création d'un poste permanent d'animateur périscolaire à temps non complet
- ✓ Commission Urbanisme
- ✓ Rapport des commissions et groupements
- ✓ Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal
- ✓ Questions et sujets divers
- Calendrier municipal

S É A N C E

§ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AOUT 2025

Aucune remarque orale n'est faite.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 25 août 2025

DÉLIBÉRATIONS

11 présents

1.

REVISION DU LOYER DE L'AUBERGE POUR L'ANNEE 2025-2026
Délibération n° 2025-47

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération n° 55 en date du 5 octobre 2009 selon laquelle le loyer principal mensuel de l'Auberge sera révisé chaque année, le premier novembre, suivant la variation du dernier indice INSEE des loyers commerciaux paru avant la date de la révision.

Pour la période du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025, le loyer avait été fixé à la somme de mille sept cent six euros et quatre-vingt-trois centimes (1706,83 €).

Madame le Maire propose aux membres du Conseil de fixer le loyer mensuel pour la période du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2026.

Madame le Maire indique à l'assemblée que l'indice de référence des loyers commerciaux (136,81), au deuxième trimestre 2025, augmente de 0.07 % sur un an.

Madame le Maire propose au Conseil de fixer le loyer principal mensuel à la somme de mille sept cent huit euros et deux centimes (1708,02€).

***Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **DECIDE**, pour la période du premier novembre 2025 au 31 octobre 2026, de fixer le loyer principal mensuel de l'Auberge à la somme de mille sept cent huit euros et deux centimes (1708,02€).

2.	APPROBATION DU PROJET DES TARIFS POUR « LES ACTIVITES DU MERCREDI » Délibération n° 2025-48
-----------	--

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que, par délibération n°2025-36 en date du 21 juillet 2025, le conseil municipal a adopté le projet éducatif de territoire 2025-2028.

Ce dernier fixe un objectif de « *développer les zones d'échanges et les temps de partage sur la commune* ». De ce fait, il est proposé de répondre à une demande des habitants en réalisant des activités les mercredis.

Ce dispositif sera mis en place à la demi-journée ou à la journée lorsqu'il s'agira d'évènements, ce qui correspondra à environ un mercredi sur deux durant l'année scolaire.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants pour l'accueil des demi-journées :

TARIFS POUR LES ACTIVITÉS DU MERCREDI

Quotient familial	TARIF à la ½ journée
QF1 - De 0 à 800 €	7 €
QF2 - De 801 € à 1 600 €	10 €
QF3 - De 1 601 € à 2 200 €	12 €
QF4 - De 2 201 € à 3 000 €	13 €
QF5 - Supérieur ou égal à 3 001 €	15 €

Les enfants non domiciliés sur la commune d'Arenthon se verront appliqués automatiquement le quotient familial n°5.

Par ailleurs, les enfants des agents municipaux en poste se verront appliqués le quotient familial réel, et cela même s'ils ne résident pas sur la Commune d'Arenthon.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil d'approuver la mise en place de ce projet ainsi que les tarifs proposés.

***Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** la mise en place des « activités du mercredi » ainsi que la grille tarifaire applicable à compter du 13 octobre 2025 et pour l'année scolaire 2025 / 2026 ;
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

3.	APPROBATION DES TARIFS DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE ET SPORT POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2025-19 DU 07 AVRIL 2025 Délibération n° 2025-49
-----------	--

Madame le Maire informe l'assemblée que cette- délibération intervient en lieu et place de la délibération n°2025-19 en date du 07 avril 2025.

Pour rappel les tarifs appliqués par le Service Enfance Jeunesse et Sport de la commune doivent- être approuvés chaque année pour l'année scolaire, et cela en vue d'éventuelles modifications.

Madame le Maire propose de maintenir les tarifs de l'accueil périscolaire et des ateliers sportifs et de procéder à une évolution des autres tarifs dont le point d'accueil jeunesse qui n'a pas été modifié lors de la délibération du 07 avril 2025.

VU l'avis favorable de la Commission municipale « Ecole Jeunesse et Sport » en date du 27 mars 2025 et en date du 08 septembre 2025 ;

Madame le Maire présente donc les tarifs proposés pour l'année scolaire 2025/2026 et précise le montant de prise en charge par la collectivité pour tous les temps d'accueil, en considérant le coût réel du service par enfant (prix du repas facturé, préparation des repas, encadrement par l'équipe d'animation, matériel pédagogique, nettoyage des locaux, prise en compte des fluides) :

TARIFS POUR LE TEMPS MÉRIDIEEN (Repas, activités et encadrement)

Quotient familial	TARIF pour 2 heures	Prise en charge par la collectivité (coût moyen : 16,11 €)
De 0 à 800 €	1,00 €	94 %
De 801 € à 1 600 €	5,80 €	59 %
De 1 601 € à 2 200 €	7,00 €	51 %
De 2 201 € à 3 000 €	7,35 €	48 %
Supérieur ou égal à 3 001 €	8,00 €	46 %
Protocole PAI avec panier repas (pour tous les QF)	4,00 €	
Repas sans réservation	Tarif en fonction du QF majoré de 200 %	

TARIFS POUR L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Quotient familial	TARIF pour ½ heure sans goûter	Prise en charge par la collectivité (Coût moyen : 2,53 €)	TARIF pour ½ heure avec goûter (16h30-17h00)	Prise en charge par la collectivité (Coût moyen : 3,61 €)
De 0 à 800 €	1,10 €	57 %	1,55 €	58 %
De 801 € à 1 600 €	1,25 €	51 %	1,85 €	49 %
De 1 601 € à 2 200 €	1,50 €	41 %	2,25 €	38 %
De 2 201 € à 3 000 €	1,55 €	39 %	2,35 €	35 %
Supérieur ou égal à 3 001 €	1,60 €	37 %	2,50 €	31 %
Protocole PAI avec panier repas	Application tarif 1/2h sans goûter selon QF			
Pénalité de retard après 18h30	Tarif en fonction du QF majoré de 200 %			

TARIFS POUR LES ATELIERS D'ARENTHON (16h30-18h15)

ATELIERS CREATIFS

Quotient familial	TARIF pour 1h45 (hors PAI)	Prise en charge par la collectivité (Coût moyen : 17,78 €)	TARIF pour 1h45 (PAI avec panier repas)	Prise en charge par la collectivité (Coût moyen : 16,78 €)
De 0 à 800 €	5,70 €	68 %	5,25 €	67 %
De 801 € à 1 600 €	7,70 €	57 %	7,10 €	56 %
De 1 601 € à 2 200 €	8,45 €	52 %	7,70 €	51 %
De 2 201 € à 3 000 €	8,70 €	51 %	7,90 €	50 %
Supérieur ou égal à 3 001 €	9,30 €	48 %	8,40 €	47 %
Pénalité de retard après 18h30	Tarif en fonction du QF majoré de 200 %			

ATELIERS SPORTIFS

Quotient familial	TARIF pour 1h45 (hors PAI)	Prise en charge par la collectivité (Coût moyen : 22,70 €)	TARIF pour 1h45 (PAI avec panier repas)	Prise en charge par la collectivité (Coût moyen : 21,70 €)
De 0 à 800 €	5,70 €	75 %	5,25 €	74 %
De 801 € à 1 600 €	7,70 €	66 %	7,10 €	65 %
De 1 601 € à 2 200 €	8,45 €	63 %	7,70 €	51 %
De 2 201 € à 3 000 €	8,70 €	62 %	7,90 €	50 %
Supérieur ou égal à 3 001 €	9,30 €	59 %	8,40 €	46 %
Pénalité de retard après 18h30	Tarif en fonction du QF majoré de 200 %			

TARIFS POUR LES ACTIVITÉS JEUNESSE (POINT ACCUEIL JEUNESSE)

Quotient familial	TARIF à la ½ journée	Prise en charge par la collectivité (Coût moyen : 43 €)	TARIF à la journée	Prise en charge par la collectivité (Coût moyen : 86 €)
QF1 - De 0 à 800 €	8 €	81 %	15 €	82 %
QF2 - De 801 € à 1 600 €	11 €	74 %	22 €	74 %
QF3 - De 1 601 € à 2 200 €	14 €	67 %	27 €	68 %
QF4 - De 2 201 € à 3 000 €	15 €	65 %	30 €	65 %
QF5 - Supérieur ou égal à 3 001 €	18 €	58 %	35 €	59 %

Les enfants hors commune se verront appliquer le quotient familial rajouté avec l'ajout d'une majoration de 50%.

Par ailleurs, les enfants des agents municipaux en poste se verront appliqués le quotient familial réel, et cela même s'ils ne résident pas sur la Commune d'Arenthon.

Les enfants résidants sur Arenthon étant prioritaires lors de la réservation.

*Le Conseil municipal après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°2025-19 en date du 07 avril 2025 ;
- ✓ **APPROUVE** les tarifs du Service Enfance Jeunesse et Sport (cantine - accueil périscolaire - ateliers d'Arenthon - activités jeunesse) applicables à compter du 1^{er} septembre 2025 et pour toute l'année scolaire 2025/2026.

4.	APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2 (CTG) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES Délibération n° 2025-50
-----------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CNAF),

Vu la délibération du conseil d'administration de la CAF de Haute-Savoie en date du 3 octobre 2019 concernant la stratégie de déploiement des conventions territoriales,

Vu les délibérations de pré-engagement prises par la Communauté de Communes du Pays Rochois et par les 4 communes de son territoire (SAINT-PIERRE-EN FAUCIGNY, LA ROCHE-SUR-FORON, ARENTHON, ETEAUX et CORNIER),

Depuis 2020, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a proposé aux territoires français la conclusion de conventions territoriales globales (CTG), ayant pour objet d'encadrer une démarche stratégique et partenariale d'investissement social et territorial, visant principalement les objectifs suivants : faciliter la mise en place, pérenniser, développer et adapter les équipements et services aux

familles, favoriser l'accès aux droits, optimiser les interventions des différents acteurs sur le territoire intercommunal.

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Rochois, une Convention Territoriale Globale a été signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Haute-Savoie, pour la période 2020-2024. Cette première convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2024, la CCPR et ses communes membres ont affirmé, par délibération, leur souhait de poursuivre cette démarche, en établissant une nouvelle convention pour la période 2025-2029.

La rédaction de celle-ci a fait l'objet d'un travail de concertation entre les parties à la convention, permettant, en particulier, de définir le projet stratégique global porté par le territoire à l'égard des familles et de le traduire en :

- Un ensemble d'objectifs généraux partagés,
- Un plan d'action pluriannuel (objectifs opérationnels), à déployer sur toute la durée de la Convention Territoriale Globale 2.

Il convient de noter que la signature de la nouvelle Convention Territoriale Globale 2 aura un effet rétroactif au 1er janvier 2025 et qu'elle arrivera à échéance le 31 décembre 2029.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil d'approuver la signature de la Convention Territoriale Globale 2.

***Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale pour la période 2025-2029 ;
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2025-2029 ainsi que tout document afférent ;
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5.	RESILIATION DU MARCHE DE TRAVAUX AVEC L'ENTREPRISE « DESAMIANTEGE DAUPHINOIS » POUR LE LOT 01 POUR LA RENOVATION ET L'EXTENSION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE BENOÎT CHAMOUX Délibération n° 2025-51
-----------	--

Vu l'article L.2141-3 du Code de la commande publique ;

Vu l'article 50.1 du cahier des clauses administratives générales travaux ;

Vu la délibération n°2025-34 en date du 21 juillet 2025 qui attribue le lot 01 du marché de travaux pour la rénovation et l'extension de l'école élémentaire à l'entreprise « Désamiantage Dauphinois » ;

Vu le jugement en date du 02 septembre 2025 et publié au BODACC le 12 septembre 2025 ;

Vu le courrier de mise en demeure envoyé le 16 septembre 2025 au liquidateur judiciaire mandaté, Alliance MJ ;

Vu la réponse du liquidateur judiciaire en date du 16 septembre 2025 qui ne souhaite pas reprendre les obligations du titulaire du marché ;

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que la société retenue pour l'exécution du lot 01 « Désamiantage – Déplombage » a été placée en liquidation judiciaire en date du 02 septembre 2025.

En date du 16 septembre 2025, le liquidateur judiciaire a confirmé le souhait de ne pas reprendre les obligations du titulaire du lot 01 à savoir la société « Désamiantage Dauphinois ».

Madame le Maire propose aux membres du Conseil de résilier le marché public pour le lot n°01 du marché de travaux pour la rénovation et l'extension de l'école élémentaire Benoît Chamoux avec la société « Désamiantage Dauphinois ».

***Le Conseil municipal après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** la résiliation du marché public pour le lot n°01 du marché de travaux pour la rénovation et l'extension de l'école élémentaire Benoît Chamoux avec la société « Désamiantage Dauphinois » ;
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier ;

6.	CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE CONSEIL EN ÉNERGIE PROPOSÉ PAR LE SYANE Délibération n° 2025-52
-----------	--

La municipalité souhaite s'engager dans une politique de maîtrise de l'énergie et de réduction de ses consommations énergétiques.

En l'absence de moyens techniques internes à la Commune, celle-ci peut se faire accompagner par le SYANE et bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un technicien en énergie compétent à un coût maîtrisé.

Il est donc proposé au Conseil municipal de s'engager auprès du SYANE par le biais d'une convention.

Madame le Maire présente ladite convention et précise les conditions d'adhésion :

- Engagement de la Commune jusqu'au 30 juin 2026,
- Coût de l'adhésion pour la Commune établi à 1 € par an par habitant et à une part fixe annuelle de 200 €.

***Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** l'adhésion de la Commune au service de Conseil en Energie proposé par le SYANE jusqu'au 30 juin 2026 ;
- ✓ **APPROUVE** ladite convention entre la Commune et le SYANE ;

- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents afférents à ce dossier, ainsi qu'à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7.	CONVENTION DE REGROUPEMENT POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE AVEC LE SYANE Délibération n° 2025-53
-----------	--

Le SYANE accompagne les collectivités dans la gestion et la valorisation du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Ce dernier a pour objectif de promouvoir la maîtrise de la demande énergétique.

Il est donc proposé au Conseil municipal de s'engager auprès du SYANE par le biais d'une convention.

Madame le Maire présente ladite convention et précise les conditions d'adhésion :

- Engagement de la Commune sur une période de 4 ans,
- Contribution à la gestion mutualisée du dépôt et de la valorisation des CEE qui sera fixé par le comité syndical du SYANE annuellement. La date faisant foi pour calculer le montant de la contribution retenue sera la date de sollicitation de la collectivité.

***Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** l'adhésion de la Commune au service de gestion et valorisation des Certificats d'Economies d'Energie proposé par le SYANE ;
- ✓ **APPROUVE** ladite convention entre la Commune et le SYANE ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents afférents à ce dossier, ainsi qu'à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8.	ACQUISITION DE PARCELLES SITUEES ROUTE DES CRETS DE FESSY ET CHEMIN DE NABEAU APPARTENANT A M. MOUCHET ET MME STERQUE Délibération n° 2025-54
-----------	--

Par délibération n°2023-25 en date du 24 avril 2023, le conseil municipal a décidé d'acquérir différentes parcelles afin de régulariser les emprises foncières dans le cadre du réaménagement et de sécurisation de la Route des Crêts de Fessy. Parmi ces parcelles, se trouve celle de Ianis MOUCHET et Mme Caroline STERQUE dont l'acquisition convient d'être précisée par la présente délibération.

En effet, il a été précisé l'emplacement des panneaux et ajouté la régularisation foncière pour le Chemin de Nabeau conformément au plan établi par le cabinet de géomètres CARRIER en date du 16 septembre 2025.

Dans le cadre de la visite sur site avec le géomètre et M. MOUCHET et en vue de régulariser l'emprise de la route des Crêts de Fessy et du Chemin de Nabeau, il a été convenu que :

- La Commune acquiert la parcelle cadastrée section B numéro 1616 situées Chemin de Nabeau appartenant à Monsieur Ianis MOUCHET et Madame Caroline STERQUE pour une superficie totale de 27 m²,
- La Commune acquiert la parcelle cadastrée section B numéro 1617 situées Route des Crêts de Fessy appartenant à Monsieur Ianis MOUCHET et Madame Caroline STERQUE pour une superficie totale de 130 m²,

Madame le Maire indique qu'il convient donc de régulariser les emprises constatées et d'acquérir les parcelles précitées au prix de 1 € le m², en vertu de la délibération n° 2017-69 relative à la fixation du montant de l'indemnité au m² lors des régularisations d'emprise foncière.

Vu que les acquisitions à l'amiable des biens dont la valeur vénale est inférieure ou égale à 180 000 euros ne sont pas soumises à une consultation obligatoire de France Domaine ;

Vu la délibération n° 2017-69 en date du 13 septembre 2017 relative à la fixation du montant de l'indemnité au m² lors des régularisations d'emprise foncière ;

***Le Conseil municipal après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **ACCEPTE** l'acquisition des parcelles cadastrées section B numéro 1616 et 1617 appartenant à Monsieur Ianis MOUCHET et Madame Caroline STERQUE, pour une superficie totale de 157 m², selon le plan joint à la présente délibération ;
- ✓ **ÉVALUE** les parcelles indiquées à 1 € le m², en vertu de la délibération n° 2017-69 relative à la fixation du montant de l'indemnité au m² lors des régularisations d'emprise foncière ;
- ✓ **DÉCIDE** d'acquérir lesdites parcelles pour un montant total de cent cinquante-sept (157,00) euros ;
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de finaliser ce dossier ;
- ✓ **DÉCIDE** de passer les actes en la forme administrative ;
- ✓ **DÉCIDE** que les frais et accessoires seront pris en charge par la Commune.

9.	CONVENTION DE PRÊT DE MATERIEL ENTRE LA COMMUNE D'ARENTHON ET LA COMMUNE DE SCIENTRIER Délibération n° 2025-55
-----------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil Municipal ;

VU la volonté commune des Communes d'Arenthon et de Scientrier de développer une coopération intercommunale par la mutualisation de certains matériels nécessaires aux services techniques ;

VU le projet de convention de prêt de matériel entre les deux communes, annexé à la présente délibération, précisant les conditions de mise à disposition, d'assurance, de responsabilité, de durée et de résiliation ;

Madame le Maire expose au Conseil municipal que, depuis plusieurs années, les communes de Scientrier et d'Arenthon entretiennent une collaboration régulière et constructive. Les services techniques se prêtent déjà mutuellement du matériel, à savoir :

- L'ensemble des outils de jardinage,
- L'ensemble des outils de bricolage,
- Le tracteur et ses accessoires,
- Les barrières de police avec la remorque,
- Les panneaux de signalisation temporaire.

Afin d'assurer un cadre juridique et réglementaire clair à ces pratiques, il est proposé de formaliser cette coopération par la signature d'une convention de prêt de matériel entre les deux communes.

Madame le Maire précise également que cette dynamique de mutualisation dépasse le seul champ technique, puisque l'organisation du portage des repas constitue également un projet commun.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'Arenthon de bénéficier de ce dispositif de mutualisation, permettant une optimisation des moyens matériels et financiers ;

***Le Conseil municipal après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** la convention de prêt de matériel entre la Commune d'Arenthon et la Commune de Scientrier telle qu'annexée à la présente délibération ;
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre ;
- ✓ **IMPUTE** les charges éventuelles liées à l'exécution de cette convention au budget communal.

10.	CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ANIMATEUR PERISCOLAIRE A TEMPS NON COMPLET Délibération n° 2025-56
------------	---

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.313-1 ;

VU le tableau des emplois et des effectifs approuvé par le Conseil municipal en date du 25 août 2025 par délibération n°2025-39 ;

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La création de poste proposée est motivée par une évolution des besoins au sein de la commune notamment en raison du nombre croissant d'enfants inscrits au Service Enfance Jeunesse et Sport.

Ainsi, il convient de créer le poste suivant à partir du 07 octobre :

- Un emploi permanent d'animateur périscolaire à temps non complet (19.39^{ème} / 35^{ème}) ouvert à la catégorie C de la filière animation (adjoint d'animation à adjoint d'animation principal de 1^{er} classe).

Ce poste aura pour mission l'accueil périscolaire du matin, la restauration scolaire et/ou l'accueil périscolaire du soir en fonction des besoins et des inscriptions constatées.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourraient être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 du CCFP et plus précisément à l'alinéa n°2.

Le tableau des emplois et des effectifs sera mis à jour et présenté lors du prochain comité social territorial.

***Le Conseil municipal après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** la création du poste tel que présenté et aux conditions précitées ;
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à demander la modification du tableau des emplois et des effectifs en conséquence ;
- ✓ **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

URBANISME

Liste des déclarations préalables faisant l'objet d'une non-opposition :

Monsieur THABUIS Didier 330, Route de Reignier	Pose de volets roulants solaires
Monsieur VIENNE Serge 152, Route des Lacs	Transformation d'un ancien local en chambre et création d'ouvertures.
Monsieur RAULAIS Ronan 205, Route des Crêts de Fessy	Création d'ouverture de façade

Liste des demandes d'urbanisme accordées :

Madame VALETTE Chloé 38, Impasse du Verger (Lot B)	Construction d'une maison individuelle
Monsieur ESSABRI Richard 271, Chemin du Clos Scotti	Construction d'une maison individuelle
Monsieur COUDURIER Nicolas Route de la Papeterie	Construction d'un local professionnel pour entreposer du matériel

Liste des demandes déposées (en cours d'instruction)

- DP 2025/41 déposée le 02/10/2025 au nom de Monsieur HEMISSI Anis pour un ravalement de façades et rénovation des volets en bois (7, Route de Reignier)
- DP 2025/42 déposée le 02/10/2025 au nom de Madame DURET Sophie pour la réalisation d'un muret avec clôture en grillage (111, Route de Montagny)

- PC 2025/13 déposé le 04/09/2025 au nom de Monsieur MAYJONADE Laurent pour la réalisation d'un carport (321B, Route de Fessy).

COMMISSIONS ET GROUPEMENTS

§ COMMISSION FINANCES

- La Directrice Générale des Services annonce qu'un virement de crédit a été réalisé pour compenser l'augmentation du FPIC.

§ COMMISSION AMENAGEMENT VILLAGE - PATRIMOINE

- Madame COUDURIER indique que Monsieur PIOUTAZ a présenté une offre d'un particulier à 300 000 euros pour la « maison à Camille » en vue de créer un logement. Aucune visite n'a été réalisée à ce jour. Madame COUDURIER propose donc d'annuler la vente de cette maison pour l'instant. Le conseil municipal à l'unanimité est d'accord avec cette décision, l'annulation de la délibération n°2025-45 sera prise au prochain conseil municipal.

§ COMMISSION TRAVAUX / BÂTIMENTS

- Monsieur PAULME indique que les travaux pour l'ancienne salle paroissiale continuent, le retard ne sera pas rattrapé.
- Monsieur PAULME précise que la réunion de chantier de démarrage pour l'école est prévue le 21 octobre à 14 heures.

§ COMMISSION VOIRIES / RUISSELLEMENT

- Monsieur PAULME informe que l'ensemble des travaux d'EIFFAGE ont été réalisés dans le cadre du marché à bon de commande.
- Les travaux Route des Granges ont démarré mi-septembre pour la première tranche.

§ COMMISSION ENVIRONNEMENT / AGRICULTURE / MOBILITE

- Madame LASSUS indique que de nouveaux composteurs ont été installés aux jardins collectifs. L'association demande à mettre un arbre parasol car les maîtres composteurs indiquent que l'emplacement est trop ensoleillé. Le conseil municipal approuve la mise en place de cet arbre.

L'association prendra des inscriptions en fin d'année, des personnes sont sur liste d'attente pour obtenir une parcelle sur ces jardins.

Arrivée de M. B. DUNAND.

- Madame BOEX informe qu'un courrier a été reçu pour poser une borne de recharge électrique qui sera financé par l'entreprise. Des renseignements seront réalisés

§ COMMISSION ECOLE / JEUNESSE / SPORTS

- Madame COLLOMB indique que la rentrée s'est réalisée avec 164 élèves répartis dans 7 classes. Dans les 7 classes, il n'y en a que 2 en simples niveaux. La directrice de l'école apprécie l'organisation liée aux travaux pour la nouvelle rentrée.
- Le premier conseil d'école aura lieu le 10 novembre à 18 heures en mairie.

§ COMMISSION SOCIAL

- Madame CAUL-FUTY informe que le goûter des aînés aura lieu le 18 décembre.
- La sortie des aînés a lieu ce jeudi 09 octobre.

§ COMMISSION CULTURE / BIBLIOTHEQUE

- Madame LASSUS précise la reprise des ateliers informatiques le lundi 13 octobre de 10h30 à 11h30. Les inscriptions se font auprès de Dorine.
- Une projection-film est prévue le 17 octobre à 19h sur le don d'organes.
- Une rencontre auteur a eu lieu le vendredi 03 octobre avec Franck Cadeï qui était très intéressante et avec de nombreuses personnes.
- Madame LASSUS informe que les 20 ans de la bibliothèque seront célébrés à l'automne 2026. Il sera sûrement demandé une hausse de budget pour cet évènement.

§ COMMISSION VIE ASSOCIATIVE / ANIMATION

- Madame COLLOMB informe que la réunion des associations aura lieu le 24 octobre à 19 heures en mairie.
- Le 09 octobre sera organisé la réunion de préparation du téléthon dans la salle sous la boulangerie de Scientrier, à 20 heures.
- L'évènement d'octobre rose sera le 18 octobre à Arenthon à partir de 13h30.
- Madame COLLOMB précise que les escales de la MJC auront lieu chaque 2^{ème} mercredi de 14h à 16h.

§ COMMISSION COMMUNICATION / BIEN VIVRE ENSEMBLE

- Madame BOEX indique que les articles, photos et dates d'évènements sont à transmettre avant le 31 octobre afin de préparer l'écho des îles de décembre 2025. Une commission communication est programmée le lundi 13 octobre prochain en mairie.

§ COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS

- Madame COUDURIER indique que le projet pour la maternelle avance avec des travaux de sondage et l'intervention du géomètre.

§ SYNDICAT MIXTE DE L'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS

- Madame BOEX informe que le pylône sera déplacé à proximité de la RD14. Une inauguration est programmée le 28 octobre à 16 heures pour le jardin éducatif à la pisciculture.

§ SIVU ESPACE AQUALUDIQUE DES FORON

- Madame COUDURIER informe qu'une réunion a eu lieu en bureau des maires avec une présentation des travaux essentiels pour le maintien de la piscine (technique et aménagement).

CALENDRIER MUNICIPAL

- ✓ Mercredi 08 octobre à 14h à la Maison des Associations : Les Escales de la MJC
- ✓ Jeudi 09 octobre à 20h salle sous la boulangerie de Scientrier : réunion de préparation du téléthon
- ✓ Dimanche 12 octobre : 21^{ème} Gentleman de Scientrier
- ✓ Jeudi 16 octobre à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Vendredi 17 octobre à 19h à la Bibliothèque : Projection-débat sur la greffe et le don d'organe
- ✓ Samedi 18 octobre à 13h30 à la Maison des Associations : Octobre rose
- ✓ Vendredi 24 octobre à 19h00 en Mairie : Réunion des associations
- ✓ Jeudi 30 octobre à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Samedi 01 novembre à 9 heures au cimetière : Cérémonie de la Toussaint
- ✓ Lundi 03 novembre à 18h30 en Mairie : Conseil municipal
- ✓ Mercredi 05 novembre à 14h à la Maison des Associations : Les Escales de la MJC
- ✓ Lundi 10 novembre à 18h en Mairie : Conseil d'école
- ✓ Mardi 11 novembre à 9h30 devant le monument : Cérémonie de commémoration
- ✓ Jeudi 13 novembre à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Jeudi 27 novembre à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme

Séance levée à 20h05.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Damien PAULME



Le Maire,
Chantal COUDURIER



Affiché le 04 novembre 2025.

